

AVIS N° AV-2016-136

Evénement

Cours de référence des titres de créance

- OBJET DE L'AVIS

Cours de référence des titres de créance

- REFERENCES

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 4 ;

- Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n° 30-14 du 6 Janvier 2014 et n°1955-16 du 4 juillet 2016 et notamment son article 3.3.7;

Il a été décidé ce qui suit :

- CONTENU DE L'AVIS

ARTICLE 1

Les cours de référence des titres de créance sont déterminés sur la base de la dernière courbe des taux publiée par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 2

Le cours de référence d'un titre de créance est déterminé par actualisation de ses flux futurs.

Le taux d'actualisation utilisé est calculé, en fonction de la maturité restante du titre de créance, par interpolation des maturités de la courbe des taux de Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent avis entrent en application à partir de sa publication.